

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juin 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 35

D26.065

L'an deux mille vingt-six,
le 18 juin,
à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIELLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

D26.065 : PAE DE LA TIEULE – VENTE DE TERRAIN (LOTS 15 ET 16) AU GROUPE PROUHEZE PARADIS

Monsieur le Président rappelle le contexte du PAE de la Tieule dont la Communauté de communes est devenue propriétaire par la suite de la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 par arrêté préfectoral du 21 mai 2024.

Il rappelle la demande d'acquisition de terrain de la part du groupe Prouheze Paradis en date du 26 août 2024 et présente son projet.

Le terrain concerné se situe sur la parcelle cadastrée section ZA n°59 d'une surface de 14 424 m² selon plan de division établi par le Cabinet FAGGE et associé (48000 MENDE) le 4 novembre 2025.

Le projet consiste à créer un bâtiment principal à usage de garage mécanique pour poids lourds et deux bâtiments annexes représentant une surface d'environ 1084 m² d'entrepôt et 257 m² de bureau, avec installation de bornes de recharge électrique PL.

Il présente le projet de plan de masse et plan d'insertion.

La commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau réunie le 8 juin 2026 a émis, à la majorité un avis favorable sur le projet.

VU les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024 portant dissolution du syndicat mixte lozérien de l'A75,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SEB-2026-156-0001 du 5 juin 2026 portant autorisation au titre du code de l'environnement de réaliser le rejet des eaux pluviales de la ZAC de la Tieule,
VU l'acte notarié de transfert établi par Maître Claire DACCORD en date du 17 septembre 2024,
VU la délibération D24.044 du 26 septembre 2024 approuvant la stratégie territoriale de développement économique de la communauté de communes 2024-2035,
VU la délibération D25.051 du 10 juillet 2025 relative à la mise à jour du cahier des charges du PAE de La Tieule
VU la délibération D25.076 du 30 octobre 2025 relative à la poursuite du projet lots 15 et 16 par le groupe Prouheze Paradis,
VU la délibération D26 024 en date du 26 février 2026 relative à la correction d'une erreur matérielle du cahier des charges du PAE de La Tieule,
VU la convention cadre signée avec ENEDIS en date du 15 juin 2026,
VU la demande du Groupe Prouheze Paradis en date du 26 août 2024 et la confirmation de réservation de la communauté de communes en date du 26 août 2024
VU la proposition de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau communautaire du 8 juin 2026,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de la vente des lots 15 et 16, parcelle cadastrée section ZA n°59, d'une surface de 14 424 m² au groupe PROUHEZE PARADIS ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 13 € HT le m² soit un montant de 187 512 € + 36 694.66 € (TVA sur marge) sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires notamment permis de construire,

DIT que le lot ainsi constitué bénéficie d'une surface de plancher identique à celle mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme et d'une puissance de raccordement électrique maximum de 1000 kVA,

DONNE MANDAT à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président pour signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître DACCORD et toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

PRECISE que les frais notariaux relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 25/06/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Le secrétaire de séance,
Didier JURQUET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr